

DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey
Z.I d'Arlod
Bellegarde sur Valserine
01200 VALSERHONE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL**

N° 24C20

Séance du jeudi 27 juin 2024

Président

M. RONZON

Membres présents :

MMES BILLOT, DUBARE, MEYNET, PHILIPPOT, REMILLON,
ROSSAT-MIGNOD, SECRET, VIVIAND
MM ALLIOD, ARNOULD, BONNET, BOSSON, CHANEL, CLEVY,
COMTET, DUJOURD'HUI, LAKS, MASSON, MUNIER,
PRUD'HOMME, RAVOT, ROPHILLE, SAUGE, SAUVAGET, SOULAT,
SUSINI, THOMASSET, TRANCHANT

Membres ayant donné
procuration :

MME LASSUS à MME VIVIAND
MME LAVOREL à MME ROSSAT-MIGNOD
MME SERRE à M. COMTET
MME ZAMPARO à M. TRANCHANT

Membres absents excusés :

MMES AURELLE, DULLAART, LOUBET, PLAGNAT
MM. BOTTERI, GEORGES, LAVERRIERE, VAILLOUD

Membres absents :

MME RALL, VEYRAT
MM. BELMAS, CLERC, DUBOUT, DOLDO, VAREYON

Membres en exercice :

48

Quorum :

25

Présents :

29

Votants :

33

Date de la convocation :

21 juin 2024

Secrétaire de séance :

M. CHANEL

Objet de la délibération :

**BUDGET ANNEXE VALORISATION MATIERE –
REPRISE DEFINITIVE DES RESULTATS 2023**

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 06 juin 2024,

Considérant que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte financier unique (CFU) ;

Considérant que lors de sa séance du 28 mars 2024, le Comité syndical a procédé à une reprise anticipée des résultats lors du vote du budget primitif pour 2024 ;

Considérant que le Comité syndical doit approuver les résultats budgétaires définitifs de l'exercice précédent et décider de leur affectation au budget de l'année en cours ;

Monsieur le Président propose au Comité syndical de procéder à une approbation et à une affectation des résultats budgétaires 2023, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultats propres à l'année 2023	16 972 888,79 €	12 639 461,86 €	-4 333 426,93 €
Résultats antérieurs reportés	0,00 €	5 072 804,45 €	739 377,52 €

SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultats propres à l'année 2023	731 891,08 €	684 918,53 €	-46 972,55 €
Résultats antérieurs reportés		1 404 477,34 €	1 357 504,79 €

RESTES A REALISER (RAR) INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Investissement	304 355,84 €		-304 355,84 €

Reprise définitive des résultats :

		Résultat à affecter	RAR
Reprise	Report en Investissement	1 357 504,79	-304 355,84 €
Définitive	Report en Fonctionnement	739 377,52 €	

Monsieur le Président précise que les affectations des résultats définitifs au budget annexe Valorisation matière 2024 s'établissent comme suit :

Affectation	Recettes Investissement (Compte 001)	1 255 504,79 €
	Recettes de Fonctionnement (Affectation au compte 1068)	102 000,00 €
	Recettes de Fonctionnement (Compte 002)	739 377,52 €
	Dépenses Investissement (Report)	-304 355,84 €

LE COMITE SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE la reprise définitive des résultats du Budget annexe Valorisation matière de l'année 2023 telle que figurant dans les tableaux ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR certifie le caractère exécutoire du présent acte, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du SIVALOR
Serge RONZON

